



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux bureaux privés de géomètres
du Canton de Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56
www.fr.ch/scg

—
Réf: Ludovic Rey
T direct: +41 26 305 35 48
Courriel: ludovic.rey@fr.ch

Fribourg, le 15 décembre 2022

SCG-Express n° 2022 / 2

—
Communications concernant la mensuration officielle

Messieurs les ingénieurs géomètres brevetés,
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle.

Nous vous prions d'en prendre connaissance, d'informer votre personnel et de nous remettre les documents demandés dans les délais prescrits.

Contenu :

1. Travaux de conservation – Aspects administratifs
 - 1.1. Personnes débitrices des frais d'établissement d'un verbal de mutation
 - 1.2. Remarque « Adaptation aux normes »
 - 1.3. Statut des verbaux fonciers
 - 1.4. Liste des personnes autorisées à viser un verbal de mutation
2. Facturation
 - 2.1. Envoi électronique des factures
 - 2.2. Facturation des travaux en cours au 31 décembre 2022
 - 2.3. Principe de facturation et demande d'acompte
3. Facteur d'application 2023 pour le tarif d'honoraires TH33
4. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO
5. Evaluation 2022 des bureaux privés de géomètres
6. Gestion des utilisateurs du MOCHECKFR
7. Fermeture du service

1. Travaux de conservation – Aspects administratifs

1.1. Personnes débitrices des frais d'établissement d'un verbal de mutation

Nous vous rappelons que la reconnaissance ou la convention qui accompagne un verbal de mutation **doit mentionner** qui est(ont) la(les) personne(s) débitrice(s) des frais d'établissement, à savoir les émoluments de vérification, les émoluments de mise à jour MO et frais d'inscription au registre foncier.

Nous avons constaté des lacunes à ce sujet ces derniers temps. Nous nous permettons donc de vous renvoyer aux dispositions qui se trouvent au chapitre IX pt. 6.2.2, 12.1 et 12.2 de la directive MO. Seuls les verbaux pour lesquels la reconnaissance contient le nom de la personne débitrice seront à l'avenir vérifiés.

1.2. Remarque « Adaptation aux normes »

Afin d'éviter des erreurs de facturations et des appels des propriétaires, nous vous rappelons que les esquisses doivent porter une remarque y relative en cas d'adaptation aux normes des bâtiments existants.

Nous avons constaté des lacunes à ce sujet ces derniers temps. Nous nous permettons donc de vous renvoyer aux dispositions qui se trouvent au chapitre IX pt. 2 de la directive MO.

1.3. Statut des verbaux fonciers

Afin de rester efficace dans le traitement des verbaux fonciers, nous vous prions de prêter une attention particulière à ce que les verbaux qui nous sont adressés se trouvent dans le statut DSK2 « Dépôt SCG » avant leur envoi.

1.4. Liste des personnes autorisées à viser un verbal de mutation

La liste des personnes autorisées à viser un verbal de mutation, au sens de l'art 39 RMO, a été actualisée. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et se trouve en annexe au présent document.

2. Facturation

2.1. Envoi électronique des factures

Le Service du cadastre et de la géomatique poursuit la numérisation de ses processus administratifs. La facturation sera concernée en 2023.

Nous vous prions de nous adresser dès à présent vos factures par courriel à l'adresse scg_compta@fr.ch.

2.2. Facturation des travaux en cours au 31 décembre 2022

Les travaux en cours au 31 décembre 2022 peuvent être antidatés et transmis au SCG jusqu'au **9 janvier 2023** afin d'être pris en compte dans l'exercice comptable 2022 du Service du cadastre et de la géomatique.

Nous vous remercions de nous faire parvenir vos notes d'honoraires pour les travaux en cours d'ici-là.

2.3. Principe de facturation et demande d'acompte

Dans le contexte des entreprises de mensuration officielle, nous nous permettons de vous rappeler qu'une facture et/ou une demande d'acompte doit être liée à un contrat ou à une offre complémentaire.

La retenue de garantie est à appliquer pour chaque demande d'acompte tout au long de l'avancement des travaux.

L'exemple suivant illustre les propos ci-dessus.

Désignation	Montant HT [CHF]
Montant du contrat :	500 000.00
Taux de réalisation estimé : 20%	100 000.00
Retenue de garantie 10%	10 000.00
Montant max. facturable	90 000.00

3. Facteur d'application 2023 pour le tarif d'honoraires TH33

Lors de sa séance du 18 novembre 2022, la commission paritaire « Bases de prix » a communiqué les facteurs d'application pour le tarif d'honoraires 33 selon la norme SIA 126.

Le facteur d'application pour le tarif d'honoraires TH33 restera de **1.23** pour l'année 2023. Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau « Facteurs d'application pour tarifs d'honoraires » annexé.

4. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO

Comme les années passées, la D+M lance une enquête sur le bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO. Plusieurs informations demandées relèvent de la compétence des ingénieurs géomètres privés qui exécutent les travaux de MO.

Afin de faciliter la saisie et le traitement de ces informations, le Service du cadastre et de la géomatique publie un questionnaire en ligne, individuel pour chaque ingénieur géomètre privé du canton. Un lien dédié et unique vous parviendra prochainement par courriel séparé.

Nous vous prions de répondre précisément au questionnaire d'ici au **28 février 2023**. Vos données seront traitées de manière confidentielle.

5. Evaluation 2022 des bureaux privés de géomètres

Le Service du cadastre et de la géomatique apprécie les prestations fournies par les bureaux privés de géomètres. L'évaluation pour l'année 2022 de votre bureau vous parviendra à compter du 16 janvier 2023.

6. Gestion des utilisateurs du MOCHECKFR

Dès le 1^{er} janvier 2023, la gestion des utilisateurs du MOCHECKFR sera assurée par M. Alexis Juge, +41 26 305 35 60, alexis.juge@fr.ch.

Nous vous invitons à vérifier votre liste d'utilisateurs du MOCHECKFR puis à communiquer à la personne susmentionnée les éventuels changements à apporter.

7. Fermeture du service

Le Service du cadastre et de la géomatique sera fermé durant les fêtes de fin d'année du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 31 décembre 2022 compris. Durant cette période, les verbaux de mutation foncière pourront être déposés à la réception du bâtiment de la Direction des finances. Nous nous réjouissons de vous retrouver dès le 3 janvier 2023.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'accorder bon accueil à la présente.

Recevez, Messieurs les ingénieurs géomètres brevetés, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

François Gigon
Géomètre cantonal

Ludovic Rey
Géomètre cantonal adjoint

Annexes

- > Liste des personnes autorisées à viser un verbal ;
- > Facteurs d'application pour tarifs d'honoraires



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56

www.fr.ch/scg

—
Réf: Gigon François

T direct: +41 26 305 35 56

Courriel: scg@fr.ch

Aux Services du canton de Fribourg chargés
de la tenue du Registre foncier

—
Aux bureaux de géomètres du canton de
Fribourg
(*par courriel*)

Fribourg, le 1 janvier 2023

Personnes autorisées à viser un verbal en application de l'art. 39 RMO (RSF 214.6.11)

Mesdames les Conservatrices du registre foncier,
Messieurs les ingénieurs géomètres brevetés,
Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons la liste actualisée des personnes autorisées à viser un verbal en vue son inscription auprès du registre foncier en application de l'art. 39 RMO (RSF 214.6.11), en sus des deux soussignés inscrits au registre fédéral des géomètres.

Nom, Prénom	Signature
Andrey Dominique	
Dafflon Sébastien	
Dayer Jeanick	
Deschenaux Muriel	
Guisolan Valentin	

Jerbia Karim	
Juge Alexis	
Jungo Markus	
Pauchard Michel	
Van Dara	

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous présentons, Mesdames les Conservatrices du registre foncier, Messieurs les ingénieurs géomètres brevetés, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

François Gigon
Géomètre cantonal

Ludovic Rey
Géomètre cantonal adjoint



Facteurs d'application (FA) pour tarifs d'honoraires

Application dès:	Mensuration AF HO 4/78 ¹⁾	Génie rural HO 5/84 ¹⁾	TH 66 TH 66 Mise à jour	Copies de plan	TH 21 (Convention 20.11.96)	TH 23 TH 27 / 27K (Convention 20.11.96)	TH 33 (Convention 20.11.96)	Taxe sur la valeur ajoutée (%) (TVA)	Indice national des prix à la consommation IPC (octobre)	Indice suisse des salaires (ISS) de l'année précédente, base 2010
01.01.1966			1.00							
01.04.1983			2.60		1.00	1.00			72.2	
01.01.1993	2.02		3.98	3.88	1.60	1.60			97.1	
01.01.1994	2.02	1.58	3.98	3.88	1.60	1.64			100.4	
01.01.1995	2.07	1.63	4.07	3.97	1.64	1.68	1.09	6.5	100.9	
01.01.1996	2.10	1.65	4.13	4.03	1.66	1.70	1.10	6.5	102.8	²⁾
01.01.1997	2.12	1.66	4.16	4.06	1.67	1.71	1.11	6.5	103.7	
01.01.1998	2.12	1.67	4.17	4.07	1.68	1.72	1.11	6.5	104.0	
01.01.1999	2.12	1.67	4.17	4.07	1.68	1.72	1.11	7.5	104.0	
01.01.2000	2.14	1.68	4.21	4.11	1.69	1.73	1.12	7.5	105.3	
01.01.2001	2.17	1.71	4.28	4.17	1.72	1.76	1.14	7.6	107.4	³⁾
01.01.2002	2.18	1.71	4.28	4.17	1.72	1.76	1.14	7.6	107.4	
01.01.2003	2.21	1.73	4.32	4.22	1.74	1.78	1.15	7.6	108.7	
01.01.2004	2.21	1.74	4.34	4.23	1.74	1.78	1.15	7.6	109.2	
01.01.2005	2.24	1.76	4.38	4.27	1.76	1.80	1.17	7.6	110.6	
01.01.2006	2.26	1.78	4.43	4.32	1.78	1.82	1.18	7.6	112.1	
01.01.2007	2.27	1.78	4.44	4.33	1.78	1.83	1.18	7.6	112.4	
01.01.2008	2.29	1.80	4.48	4.37	1.80	1.85	1.19	7.6	113.8	
01.01.2009	2.34	1.84	4.58	4.47	1.84	1.88	1.22	7.6	116.7	
01.01.2010	2.33	1.83	4.55	4.44	1.83	1.87	1.21	7.6	115.8	
01.01.2011	2.33	1.83	4.55	4.44	1.83	1.87	1.21	8.0	116.0	
01.01.2012	2.33	1.83	4.55	4.44	1.83	1.87	1.21	8.0	115.9	
01.01.2013	2.32	1.82	4.54	4.43	1.83	1.87	1.21	8.0	115.6	
01.01.2014	2.32	1.82	4.53	4.42	1.82	1.87	1.21	8.0	115.3	
01.01.2015	2.32	1.82	4.53	4.42	1.82	1.87	1.21	8.0	115.3	
01.01.2016	2.29	1.80	4.48	4.37	1.80	1.84	1.19	8.0	113.7	
01.01.2017	2.29	1.80	4.48	4.37	1.80	1.84	1.19	8.0	97.6	103.7 ⁴⁾
01.01.2018	2.31	1.81	4.51	4.40	1.81	1.85	1.20	7.7	98.2	104.5
01.01.2019	2.32	1.82	4.53	4.42	1.82	1.86	1.20	7.7	99.3	104.9
01.01.2020	2.33	1.83	4.55	4.44	1.83	1.87	1.21	7.7	99.0	105.5
01.01.2021	2.34	1.84	4.58	4.46	1.84	1.88	1.22	7.7	98.5	106.5
01.01.2022	2.36	1.86	4.62		1.86	1.90	1.23	7.7	99.7	107.5
01.01.2023	2.37	1.86	4.64		1.86	1.91	1.23	7.7	102.7	107.4

mise à jour 18.11.2022 / mam

¹⁾ Selon les décisions de la commission paritaire "base de prix"

²⁾ Base de départ / clause de variation des prix de la KBOB: 20% de part fixe, 80% de part de l'indice national des prix à la consommation

³⁾ Cet indice a été réduit ultérieurement à 106.7 par l'OFS, mais il doit cependant être laissé tel quel pour le tarif !

⁴⁾ Base de départ / Norme sia 126: 8% de part fixe, 73.6% de part de l'indice suisse des salaires et 18.4% de part de l'indice national des prix à la consommation, base déc. 2010